

gional, des subventions à la société *McMillan Press Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *McMillan Press Limited* étaient, le 31 décembre 1968: M^{me} Alice T. Alexander, 12, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Robert T. Alexander, 10, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Donald S. Barlow, 38, rue Alward, Saint-Jean (N.-B.); M. Edwin A. Kennedy, 8, Queen Sq., Saint-Jean (N.-B.); M. Frank Perkins, rue Duke, Saint-Jean (N.-B.). Les cadres supérieurs étaient: M^{me} Alice T. Alexander, vice-présidente, 12, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Robert T. Alexander, président, 10, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Donald S. Barlow, secrétaire-trésorier, 38, rue Alward, Saint-Jean (N.-B.); M. Frank Perkins, comptable, Rue Duke, Saint-Jean (N.-B.).

3. Aucun non-résident ne possède directement d'actions de la société donnant droit de vote. En outre, on ne sait pas si la société filiale *McMillan Litho Ltd.* a des actionnaires non-résidents. Cette dernière société, vu sa taille relativement peu importante, n'est pas tenue de faire une déclaration en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA C. M. McLEAN LIMITED

Question n° 2026—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *C. M. McLean Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le

Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *C. M. McLean Limited* étaient, le 31 décembre 1968: Lois Hennessey, 51, avenue Villa, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. M. McLean, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. Mitchell McLean, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); Les cadres supérieurs étaient: Lois Hennessey, secrétaire-trésorière, 51, avenue Villa, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. M. McLean, président, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. Mitchell McLean, vice-président, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA MANCANA INDUSTRIES LIMITED

Question n° 2027—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Mancana Industries Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA LORETTE MECHANICAL MANUFACTURING LTD.

Question n° 2028—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Lorette Mechanical Manufacturing Ltd.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 2019, donnée aujourd'hui.